



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau nature et territoires
Unité Biodiversité

**Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier
relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement
pour la campagne d'indemnisation 2023 dans le département du Nord**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.426-8 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la décision de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier en séance du 24 janvier 2023 relative à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2023 ;

Vu la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier en séance le 7 avril 2023 fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2023 dans le département du Nord est fixé conformément au tableau ci-après :

	€/ hectare
Prairie	
Remise en état léger :	
2 passages de herse	98,00
Herse à prairie	75,00
Rouleau	41,00
Remise en état léger avec semence :	
Herse rotative ou alternative (seule)	103,00
Herse rotative ou alternative + semoir	149,00
Broyeur à marteaux à axe horizontal	109,00
Semoir à semi direct	86,00
Semences fourragères	153,00
Rouleau	41,00
Charrue	148,00

	€ / hectare
Remise en état lourd :	
Rotavator	109,00
Semoir	75,00
Traitement	55,00
Remise en état manuel (à l'heure)	21,65 €/heure
Cultures	
Herse rotative ou alternative + semoir	149,00
Semoir	75,00
Semoir à semis direct	86,00
Traitement	55,00
Semence certifiée de céréales	128,00
Maïs	
Semence certifiée	206,00
Pois	
Semence certifiée	220,00
Colza	
Semence certifiée	106,00
Broyage maïs	
	57,00
Pomme de terre	
Rebutage	83,00

Article 2 : Sur proposition de la fédération départementale des chasseurs du Nord sont retenus pour effectuer des estimations de dégâts de gibier :

- Monsieur Martin DUBIQUET
- Monsieur Jean-François DETARVERNIER
- Monsieur Jacques JANSSEN
- Monsieur André MARTINACHE

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier.

Fait à Lille, le **11 MAI 2023**
 Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental
 des territoires et de la mer


 Antoine LEBEL